

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,
Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 28-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - GYMNASE ET PAS DE TIR A L'ARC (2023-2025)

Rapporteur : Madame le maire

En application des articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue ainsi la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, un programme à caractère pluriannuel étant constitué pour une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal, doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement envisagés pour y faire face.

En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il vous est proposé de retenir l'opération suivante au titre des autorisations de programme à ouvrir sur l'année 2023 :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Gymnase et pas de tir à l'arc	2 500 000 €	500 000 €	1 500 000 €	500 000 €

AR Prefecture

017-211703376-20230404-2023040428712-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

Étant fait observer que les crédits de paiement non utilisés seront automatiquement reportés d'une année sur l'autre et que toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du conseil municipal ;

Entendu Éric PROUST qui s'interroge sur le bien-fondé d'une telle (construction d'un nouveau gymnase après démolition de celui existant alors qu'il existe un équipement semblable à Saint-Pierre-d'Oléron financé par le SIFICES) et les explications fournies tant par Sylvain NOUET, délégué aux affaires sportives, que par madame le maire qui précisent que la vétusté de cet équipement est telle qu'une mise aux normes serait au final hors de prix ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 19 voix pour et 5 abstentions (Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH) :

- **DE VOTER** le montant de l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) tel que défini précédemment.
- **D'AUTORISER** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N + 1 automatiquement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZÉRAT**



La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 4 avril 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023
Dominique RABELLE

